

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.12.293

Transfert de la
compétence "Plan
Local d'Urbanisme -
Document
d'urbanisme en
tenant lieu et carte
communale"

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.293**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME - DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"

A travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») du 27 mars 2014 prévoit d'ailleurs un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême a déjà élaboré plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Plan de Déplacements Urbains), de développement économique (Schéma des zones d'activités économiques) et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement ou de la solidarité. Par ailleurs, toutes les communes inscrites dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013, vont devoir réviser et mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU des communes, le PLH, le PDU, le schéma des ZAE, les secteurs environnementaux à enjeux pour les seize communes. Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action des élus :

- par la co-construction avec les communes d'un projet à une échelle correspondant davantage aux nouveaux modes de vie des habitants, la commune ne correspondant plus à l'espace de vie des citoyens,
- par une meilleure articulation des politiques publiques,
- en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un projet de territoire dynamique en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi Alur, et de transférer dès à présent au GrandAngoulême, la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

L'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle des seize communes du Grand Angoulême impliquerait :

- les frais d'études estimés à 200 000 €,
- les coûts de reprographie et de concertation estimés à 60 000 €,
- le recrutement d'un chargé de mission sur trois ans estimé à 120 000 €.

Le coût global d'un PLUI pourrait donc être estimé pour le GrandAngoulême à environ 380 000 €, sans compter les coûts éventuels de rupture des contrats en cours.

Conformément à l'article 136 de la loi Alur, le transfert de compétence s'effectuera selon les modalités de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-5 et L5211-17,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le transfert de la compétence : « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

D'APPROUVER l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente.

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : Mme FEUILLADE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 09 décembre 2014